



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
~~~~~  
**de la COMMUNE de VILLE-LA-GRAND**  
~~~~~

Séance du 5 septembre 2022
~~~~~

*Date de convocation :*

**3 0 AOUT 2022**

*Date d'affichage :*

*Réception en Sous-Préfecture :*

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER, Maire.

**MEMBRES PRESENTS :** JACQUIER Nadine, MILLERET Marie-Jeanne, TROLAT Hervé, CLAUDE Josette, LUY Jean-Claude, SCHIERZ Richemène, ROPHILLE Pascal, ALEXIS Pierre, LAPERROUSAZ Maurice, LETESSIER Alain, JOLY Laurent, LANGLOIS Odile, D'ALIMONTE Concetta, LAMOINE Philippe, BONTEMPS Johann, NUELLEC-HUDRY Edwige, DE CHIARA Daniel, GHALEM DEBIEVE Samia, MANIGAULT Monique, CHAVANNE Clélia, MARCAIS Pierre-Antoine

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :** CAVAZZA Paola (pouvoir à JOLY Laurent), ALIX Juliette (pouvoir à NUELLEC-HUDRY Edwige), CALLAY Christophe (pouvoir à SCHIERZ Richemène), CHEVALLEY Jean-Marc (pouvoir à DE CHIARA Daniel)

**ABSENTS :** PERILLON Marcel (excusé), PAULMIER Léa, DARDILHAC Chahinez, FERNEX Coralie (excusée)

Richemène SCHIERZ a été élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Brigitte PLACE, secrétaire du Maire.

~~~~~  
Délibération n°2022-080

Objet : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil municipal réuni en date du 4 juillet 2022 ;

Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

La Maire,
Nadine JACQUIER





MAIRIE DE VILLE LA GRAND – 74100

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 18 – Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER, Maire.

MEMBRES PRESENTS : JACQUIER Nadine, TROLAT Hervé, CAVAZZA Paola, SCHIERZ Richemène, ALEXIS Pierre, LAPERROUSAZ Maurice, JOLY Laurent, LANGLOIS Odile, D'ALIMONTE Concetta, ALIX Juliette, LAMOINE Philippe, BONTEMPS Johann, PAULMIER Léa, DE CHIARA Daniel, FERNEX Coralie, MANIGAULT Monique, CHEVALLEY Jean-Marc, MARCAIS Pierre-Antoine

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : MILLERET Marie-Jeanne (pouvoir à JACQUIER Nadine), CLAUDE Josette (pouvoir à CAVAZZA Paola), LUY Jean-Claude (pouvoir à LAPERROUSAZ Maurice), ROPHILLE Pascal (pouvoir à BONTEMPS Johann), LETESSIER Alain (pouvoir à D'ALIMONTE Concetta)

ABSENTS : PERILLON Marcel (excusé), NUELLEC-HUDRY Edwige (excusée), CALLAY Christophe (excusé), DARDILHAC Chahinez, GHALEM DEBIEVE Samia (excusée), CHAVANNE Clélia (excusée)

Paola CAVAZZA a été élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Brigitte PLACE, Secrétaire du Maire.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h00.

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉES

- **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES** – Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2022

FINANCES

- **EMPRUNTS** – Demande de garantie d'emprunt par SEMCODA - Opération rue Ravier/rue Hénon
- **SUBVENTIONS** - Subvention Vélo Club d'Annemasse
- **SUBVENTIONS** - Subventions 2022 Ecoles privées Juvénat-Saint-François, La Chamarette et Saint-François Annemasse
- **SUBVENTIONS** - Subventions 2022 Ecoles privées Saint-François et La Chamarette – Classes culturelles
- **SUBVENTIONS** – Subvention exceptionnelle à l'association Wounky Production – projet long métrage « Dernière Soirée »

RESSOURCES HUMAINES

- **AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES** - Modalités d'octroi de cadeaux au personnel pour départ à la retraite 2022

- PERSONNELS CONTRACTUELS - Recrutement en accroissement temporaire d'activité, article L.332-23 1° du code de la fonction publique
- PERSONNELS TITULAIRES et STAGIAIRES de la FPT - PERSONNELS CONTRACTUELS- Mise à jour du tableau des effectifs

URBANISME/FONCIER

- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Confirmation de la compétence optionnelle « ECLAIRAGE PUBLIC » au SYANE pour les investissements et la maintenance/exploitation

DELIBERATIONS

Délibération n°2022-070 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil municipal réuni en date du 13 juin 2022 ;

Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022.

Délibération n°2022-071 : EMPRUNTS - Demande de garantie d'emprunt par SEMCODA pour l'opération rue Ravier/rue Hénon

Johann BONTEMPS expose à l'Assemblée :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 128558 signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à la SEMCODA, pour une opération rue Ravier/rue Hénon (22 logements dont 16 PLUS et 6 PLAI), à hauteur de 50%, soit pour un montant de 1 314 200 €, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 628 400 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 128558 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

ACCEPTÉ les modalités de cette garantie d'emprunt
AUTORISE Madame La Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Délibération n°2022-072 : SUBVENTIONS – Subvention à l'association Vélo Club d'Annemasse

Hervé TROLAT expose à l'Assemblée :

Madame la Maire propose d'attribuer une subvention à l'association Vélo club d'Annemasse d'un montant de 500,00 € correspondant à une participation financière pour prix de la municipalité de Ville-la-Grand ayant eu lieu le 12/06/2022.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

DECIDE l'attribution d'une subvention de 500,00 € à l'association Vélo Club d'Annemasse.
INSCRIT les subventions au chapitre 65 du budget général 2022.

Délibération n°2022-073 : SUBVENTIONS – Subvention aux écoles privées

Richemène SCHIERZ expose à l'Assemblée :

Madame la Maire propose d'attribuer une subvention liée aux frais de scolarités pour les enfants domiciliés sur la commune et étant scolarisés dans un établissement scolaire privé.

La subvention s'élève à 180,00€ par élève et prend en compte les dépenses liées à l'achat de fournitures scolaires.

La subvention s'élève à 15 840,00€ pour les établissements scolaires privés pour l'année 2022 et est répartie de la façon suivante :

	Nombre d'élèves	Montant €	Subvention €
Juvénat- St François Ville la Grand	23	180,00	4 140,00
La Chamarette- Annemasse	27	180,00	4 860,00
St François- Annemasse	38	180,00	6 840,00

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

DECIDE d'allouer une subvention de 15 840,00€ pour les établissements scolaires privés pour l'année 2022 répartie de la façon suivante :

	Nombre d'élèves	Montant €	Subvention €
Juvénat- St François Ville la Grand	23	180,00	4 140,00
La Chamarette- Annemasse	27	180,00	4 860,00
St François- Annemasse	38	180,00	6 840,00

INSCRIT les subventions au chapitre 65 du budget général 2022.

Délibération n°2022-074 : SUBVENTIONS – Subvention aux écoles privées St François et Chamarette – Classes culturelles

Richemène SCHIERZ expose à l'Assemblée :

Madame la Maire propose de procéder au versement des subventions aux écoles privées pour les classes vertes, culturelles et sportives suivantes :

SCOLAIRES ECOLES PRIVEES	Montants Subventions (en €)
Ecole privée St François (Annemasse) Cl. culturelle	126,00
Ecole privée Chamarette (Annemasse) Cl. culturelle	126,00

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

DECIDE l'attribution des subventions 2022 aux écoles privées pour les classes vertes, culturelles et sportives suivantes :

SCOLAIRES ECOLES PRIVEES	Montants Subventions (en €)
Ecole privée St François (Annemasse) Cl. culturelle	126,00
Ecole privée Chamarette (Annemasse) Cl. culturelle	126,00

INSCRIT les subventions au chapitre 65 du budget général 2022.

Délibération n°2022-075 : SUBVENTION – Subvention exceptionnelle à l'association Wounky Production – projet long métrage « Dernière Soirée »

Hervé TROLAT expose à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDERANT l'intérêt public communal de subventionner le projet de long métrage afin de développer et soutenir l'activité culturelle et cinématographique sur le territoire de Ville-la-Grand ;
CONSIDERANT que ledit projet se situe sur la commune de Ville-la-Grand et concourt à la promotion culturelle, associative et audiovisuelle de la collectivité.

Madame la Maire expose au Conseil municipal que le projet précité sera tourné dans le hameau de Crêt et entièrement réalisé de manière bénévole par de jeunes professionnels diplômés d'écoles diverses de cinéma. De plus, l'association prévoit de proposer le film dans plusieurs festivals internationaux de cinématographie. Cela participe au rayonnement de Ville-la-Grand par la voie d'actions et de projets associatifs.

Madame la Maire précise que l'association Wounky Production s'engage à inscrire un remerciement spécial à la Mairie de Ville-la-Grand au générique du film.

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Wounky Production.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

APPROUVE l'allocation d'une subvention de 500 € à l'association Wounky Production dans le cadre du projet exposé ci-dessus.

DIT que cette subvention sera budgétée au chapitre 65 du Budget Général 2022.

Délibération n°2022-076 : AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES - Modalités d'octroi de cadeaux au personnel pour départ à la retraite 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau pour un agent qui a fait valoir son droit de départ à la retraite ;

Madame la Maire expose à l'Assemblée que la Commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents. L'idée est de pouvoir remercier les agents partant à la retraite pour les services rendus à la collectivité.

Madame la Maire propose que le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) soit d'une valeur maximum de 250,00 €.

Aujourd'hui, un nouvel agent fait valoir son droit à la retraite :

- Monsieur CHAMBAZ Didier

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

AUTORISE l'octroi d'un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeaux) pour un agent partant en retraite

FIXE le montant maximum de ce cadeau à 250,00 €

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget

Délibération n°2022-077 : PERSONNELS CONTRACTUELS - Recrutement en accroissement temporaire d'activité, article L.332-23 1° du code de la fonction publique

Madame la MAIRE expose à l'Assemblée :

VU le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 1° ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

DECIDE Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, selon le détail ci-après :

Services	Grade de référence	Nombre de postes	Temps de travail (en heures)	Type de contrat
Pôle Multi-Activités	Adjoint d'animation	1	25,20/35	L.332-23 1°
Pôle Multi-Activités	Adjoint d'animation	1	29,43/35	L.332-23 1°
Pôle Multi-Activités	Adjoint d'animation	1	27,44/35	L.332-23 1°
Pôle Multi-Activités	Adjoint d'animation	1	12,57/35	L.332-23 1°
Pôle Multi-Activités	Adjoint d'animation	1	35/35	L.332-23 1°
Pôle Multi-Activités	Adjoint d'animation	1	12,57/35	L.332-23 1°
Pôle Multi-Activités	Adjoint d'animation	1	31,30/35	L.332-23 1°
Pôle Multi-Activités	Adjoint d'animation	1	27,07/35	L.332-23 1°

Pôle Multi-Activités	Adjoint d'animation	1	33,10/35	L.332-23 1°
Pôle Multi-Activités	Adjoint d'animation	1	7,57/35	L.332-23 1°
Pôle Multi-Activités	Adjoint d'animation	1	12,44/35	L.332-23 1°
Pôle Multi-Activités	Adjoint d'animation	1	15,02/35	L.332-23 1°
Labo / PIJ	Adjoint d'animation	1	35/35	L.332-23 1°
Entretien-restauration	Adjoint technique	1	29,47/35	L.332-23 1°
Entretien-restauration	Adjoint technique	1	19,46/35	L.332-23 1°
Entretien-restauration	Adjoint technique	1	17,39/35	L.332-23 1°
Entretien-restauration	Adjoint technique	1	14,24/35	L.332-23 1°
Entretien-restauration	Adjoint technique	1	30,31/35	L.332-23 1°

La rémunération des agents est calculée sur la base des indices du grade de référence et tient compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Délibération n°2022-078 : PERSONNELS TITULAIRES et STAGIAIRES de la FPT - PERSONNELS CONTRACTUELS- Mise à jour du tableau des effectifs

Madame la MAIRE expose à l'Assemblée :

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU les articles L.311-1 à L.311-3 du code de la fonction publique relatifs aux dispositions générales des conditions d'accès aux emplois de la fonction publique ;

VU les articles L.313-1 à L.313-4 du code de la fonction publique relatifs aux dispositions propres à la fonction publique territoriale des conditions d'accès aux emplois de la fonction publique ;

VU les articles L.332-8 à L.332-14 du code de la fonction publique relatifs au recours aux contractuels pour des besoins permanents dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la collectivité ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer les postes nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT la politique de pérennisation et de déprécarisation des agents contractuels de la collectivité ;

CONSIDÉRANT les évolutions ou modifications de carrière des agents permanents de la collectivité ;

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

DECIDE la création de postes permanents selon le détail ci-après :

Grades concernés	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint d'animation	4	Temps complet	16	23
Adjoint d'animation	1	34h08/35h		
Adjoint d'animation	1	32h23/35h		
Adjoint d'animation	1	22h51/35h		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	8	9
Adjoint technique	1	Temps complet	26	27

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Délibération n°2022-079 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Confirmation de la compétence optionnelle « ECLAIRAGE PUBLIC » au SYANE pour les investissements et la maintenance/exploitation

Pierre ALEXIS expose à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1321-2 et L 1321-9,

VU les statuts du SYANE approuvés par le Comité syndical en date du 23 octobre 2020

VU les Modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public, approuvées par délibération du Bureau syndical en date du 03 mars 2022.

VU la délibération n°14-0012 de la commune du 13 janvier 2014 pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public pour les investissements et la maintenance/exploitation (Option B)

Madame la Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle « Eclairage public ».

L'article 3.2.3 des statuts du SYANE précise l'objet et le contenu de cette compétence optionnelle.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SYANE s'applique aux :

- Installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ;
- Installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments...) et végétal.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes:

- Option A : concerne l'investissement.

Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.

- Option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

La commune a délégué la compétence Eclairage Public au SYANE pour les investissements et la maintenance exploitation (Option B), par la délibération n°14-0012 de la commune du 13 janvier 2014.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », ont évolué en 2022. Les évolutions portent plus particulièrement sur les points suivants :

- Suppression du niveau de service BASIC, la maintenance Préventive sera réalisée sur l'ensemble des communes.
- Mise en place d'une cotisation annuelle au foyer lumineux distinguant les luminaires standards (équipés de lampes à décharge) et les luminaires LED. Cette cotisation comprend la maintenance préventive et la maintenance corrective à l'exception de certains cas spécifiés dans le document des modalités d'exercice de la compétence.
- Passage d'un Préventif sur une occurrence de 5 ans.
- Mise en place d'un entretien correctif basé sur des tournées bimestrielles programmées

Compte-tenu de ce qui précède, Il revient au conseil municipal de se prononcer pour accepter l'application des évolutions inhérentes aux nouvelles modalités et conditions d'exercice de la compétence éclairage public du SYANE.

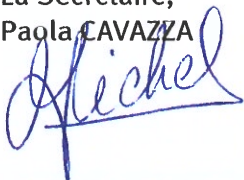
Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

DECIDE d'accepter la mise en place des Modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public du SYANE approuvées par délibération du Bureau syndical en date du 03 mars 2022.

La séance est levée à 21h20.

La Secrétaire,
Paula CAVAZZA



La Maire,
Nadine JACQUIER

